

Perpignan demande aux sinistrés de la tempête Nyls de déclarer les dégâts à leurs assureurs

Ville de Perpignan | 13-02-2026 | 20:26



Tempête Nyls // © Ville de Perpignan

La Mairie de Perpignan a publié un communiqué invitant les habitants touchés par la tempête Nyls à déclarer rapidement les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

La municipalité rappelle qu'en cas de dommages, il est nécessaire de photographier les dégâts et d'indiquer précisément le lieu exact du sinistre. Par la suite, l'assureur devra établir une réclamation chiffrée si les dommages sont liés au domaine public ou à des équipements municipaux ? tels que le mobilier urbain, les arbres ou l'éclairage public ? ayant pu causer des dégâts à des propriétés privées.

Ces réclamations doivent être envoyées à l'adresse électronique mise en place par la Ville : tempetenils@mairie-perpignan.com

La municipalité précise qu'en l'absence d'une réclamation chiffrée émise par un assureur ou si le sinistre relève strictement du domaine privé, la Ville de Perpignan ne pourra pas intervenir.

Cette communication intervient à la suite du passage de la tempête Nyls, qui a provoqué des dégâts dans différents secteurs de la ville et du territoire nord-catalan.

Autor: Rédaction